



#### 5.4.2 – délégation de fonction à un élu

**Arrêté N°2024/583**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Jean-Philippe ACHARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
Abrogation de l'arrêté n°2022/516

Le Maire de la commune de MAZAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et de rapporter cette délégation,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

**Vu** la démission de M. Georges MICHEL aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 27 septembre 2024,

**Vu** la délibération n°2024\_10\_02 du 23 octobre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint au 8<sup>ème</sup> rang et faisant remonter d'un rang dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire,

**Vu** la délibération n°2024\_10\_03 du 23 octobre 2024 portant élection de M. Jean-Philippe ACHARD en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/516 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Philippe ACHARD,

**Considérant que** suite à la démission de M. MICHEL aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de son remplacement au rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint, l'ensemble des adjoints est remonté d'un rang,

**Considérant qu'**ainsi, M. Jean-Philippe ACHARD a été élu par le Conseil Municipal au rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant qu'**il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Jean-Philippe ACHARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Communication** : en ce qui concerne la communication institutionnelle de la Commune dans son élaboration et sa mise en place,

- **Patrimoine** : en ce qui concerne la gestion du patrimoine historique de la Commune,
- **Commerce et Artisanat** : Accompagner et favoriser le développement du commerce et de l'artisanat sur la Commune,
- **Jeunesse** : en ce qui concerne les actions en faveur de la jeunesse et représentation auprès des partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations familiales,
- **Culture** : en lien avec l'Adjoint au Maire délégué à la Culture en ce qui concerne les projets relatifs au de déploiement des outils numériques qui sont liés à la culture,
- **Développement durable** : en lien avec l'Adjoint au Maire délégué aux travaux en ce qui concerne les projets relatifs au développement durable.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

**ARTICLE 3 :**

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/516 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Philippe ACHARD.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le  
Signature

18 DEC. 2024



Fait à Mazan, le 17 décembre 2024  
Le Maire,

Louis BONNET

